

## PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS EN CHARGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

<b>PLATEFORMES INTERRÉGIONALES DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE (MOE)</b>	Instruction des demandes d'autorisation de travail, de délivrance des autorisations et du traitement du contentieux sous l'autorité des préfectures
<b>PRÉFECTURES DE DÉPARTEMENT</b>	Validation des visas et délivrance des titres de séjour, responsables des refus de séjour, des Obligations de quitter le territoire (OQTF) et des Interdictions de retour sur le territoire français (IRTF)
<b>OFII (OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION)</b>	Accueil et intégration des étrangers (visite médicale, regroupement familial, ...)
<b>DGFiP (DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES)</b>	Acquittement de la taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère
<b>OFPRA (OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES)</b>	Statue sur les demandes d'asile et de statut d'apatride
<b>AMBASSADES ET CONSULATS</b>	Délivrance des visas (personnes hors de France), traitement des demandes de visas long séjour et des visas spécifiques